

REGLEMENT INTERIEUR PISCINE INTERCOMMUNALE

Article 1 – Objet

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au directeur ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumis aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

Article 2 – Ouverture et Fermeture

2.1 – Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

2.2 – Des fermetures exceptionnelles de l'équipement, ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

2.3 – La caisse ferme 45 minutes avant l'heure de fermeture indiquée, au-delà l'agent d'accueil ne sera plus en mesure de délivrer de droit d'accès.

2.4 – Le public est tenu de quitter les bassins, et toutes les zones d'activités :

-En mode « hiver », où seul le bassin couvert est ouvert : 1/4 heure avant l'heure de fermeture indiquée sur la fermeture. Le public sera averti par un message sonore qui l'invitera à regagner les vestiaires.

-En mode « été », où l'Aqua parc est ouvert entièrement : 1/2 heure avant l'heure de fermeture indiquée sur la fermeture. Le public sera averti par un message sonore qui l'invitera à regagner les vestiaires. L'espace Toboggan fermera 45 minutes avant l'heure de fermeture indiquée sur la fermeture.

2.5 – En cas de grande affluence et/ou d'incident, l'équipe de la piscine pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

2.6 – L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence de « Surveillant ». Il est obligatoire d'avoir l'autorisation médicale de son médecin pour la pratique d'une activité aquatique libre ou encadrée.

Article 3 – Tarification - Paiement

3.1 – Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil, ainsi qu'à l'entrée été en mode « été »

3.2 – Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.

3.3 – Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à l'accueil.

3.4 – Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Article 4 Vestiaires

4.1 – Il existe des vestiaires femmes et hommes.

4.2 – La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

4.3 – Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires. Ils sont tenus d'être déchaussés dans la zone casiers-sanitaires et douches.

4.4 – Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, clubs, etc.) mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ.

4.5 – Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui. L'équipe de la piscine intercommunale ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

4.6 – Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

Article 5 – Objets Précieux

5.1 – Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Le personnel de la piscine intercommunale, vous conseille vivement de les laisser aux vestiaires.

5.2 – L'équipe de la piscine intercommunale recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc. pour aller se baigner.

5.3 – L'équipe de la piscine intercommunale décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration des effets personnels. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

Article 6 – Obligations : Sécurité - Hygiène - Consignes à respecter – Recommandations

6.1-Généralités :

- L'accès aux bassins est autorisé aux enfants de moins de 8 ans seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain pour l'accès aux bassins.

- Il est interdit de fumer dans l'établissement à l'exception de la zone identifiée sur les plages extérieures, prévue à cet effet et équipée de cendrier.

- Les animaux sont interdits dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire ou consommer de l'alcool dans l'établissement, ni substances interdites par la loi (ex : drogue).
- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif.
- Les bouteilles en verre ne sont pas autorisées.

6.2 - Pour les bassins :

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- Ne pas courir sur les plages.
- Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.
- Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par l'équipe du centre aquatique.
- Ne pas plonger dans le toboggan, le petit bassin ainsi que les parties peu profondes des bassins (inférieures à 1,80m).
- Réaliser des sauts périlleux.
- Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement.
- Ne pas évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation. Pour les enfants ne sachant pas nager, ils devront être accompagnés d'un adulte sachant nager.
- Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.
- Ne pas utiliser les palmes, masques et tuba, ni autres équipements de plongée en dehors des créneaux réservés.
- L'utilisation des frites, bouées, ballons ou matériel de flottaison est tolérée et régulée par le personnel de surveillance, en fonction de la fréquentation.

6.3- Hygiène :

Par mesure d'hygiène, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- Toute personne fréquentant les bassins doit être vêtue d'un maillot de bain. L'absence de maillot de bain peut entraîner une interdiction de baignade.

- Les femmes ont la possibilité de porter des maillots de bain une ou deux pièces : elles ne sont pas autorisées à se baigner en T-shirt et paréo.
- La nudité partielle et/ou totale n'est pas autorisée dans l'établissement.
- Il est interdit de pique-niquer sur les plages et des bassins. En mode « été », il est possible de pique-niquer sur les pelouses.
- Il est interdit de cracher et mâcher des chewing-gums.
- Les baigneurs doivent prendre une douche complète savonnée, avant d'accéder aux bassins.
- Les crèmes solaires, maquillage teintures ou produits à base de matière grasse, ne sont pas autorisés pour les personnes qui souhaitent utiliser les bassins. Pour des questions d'hygiène, il est nécessaire de se démaquiller avant d'aller se baigner.
- Abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles spécialement réservées à leur collecte.
- Introduire ou de jeter sur les plages et dans les bassins des bouteilles ou autres objets.

Article 7 – Ordre et discipline

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

7.1 – pénétrer sur les plages en tenue de ville.

7.2 – marcher sur les plages et dans les vestiaires en chaussures de ville.

7.3 – utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité des autres usagers.

7.4 – vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

7.5 – photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du responsable.

Article 8 – Le personnel

8.1 – L'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour vous accueillir, vous orienter et vous renseigner. Il est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

8.2 – Les bassins, les plages ainsi que les espaces extérieurs sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs moniteurs de natation attachés à l'établissement. Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité. Ils sont

qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.).

8.3 – Sauf dérogation spéciale accordée par la Direction, seul le personnel de la piscine intercommunale peut enseigner et encadrer des activités sportives (plongée, natation, forme, etc.).

8.4 - Le responsable ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

Article 9 – Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres installations. Des poursuites judiciaires pourront être engagées à leur encontre par la Communauté de Communes.

Article 10 – Groupes (scolaires et autres)

10.1 – Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par le Directeur de la piscine.

10.2 – Les demandes de créneaux sont à adresser au Directeur de la piscine.

10.3 – Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Article 11 – Clubs et associations sportifs

11.1 – Les associations sportives, clubs, structures indépendantes fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le règlement intérieur de l'établissement

11.2 – Le club et/ou l'association est garant de la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition. Le responsable de la piscine intercommunale se réserve le droit de leur interdire l'accès en cas de non-respect du présent règlement.

11.3 – Les adhérents doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage.

11.4 – Les demandes de créneaux sont à adresser au Directeur de la piscine intercommunale.

11.5 – Des clefs sont prêtées à chaque responsable de groupe pour pénétrer dans l'équipement. Cette clef est personnelle et ne peut être prêtée ou cédée à toute autre personne. Tout contrevenant s'exposant à une interdiction d'accès à l'équipement.

Article 12 – Respect du règlement

12.1 – Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites légales.

12.2 – L'équipe de la piscine intercommunale décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

12.3 – L'équipe de la piscine intercommunale décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

12.4 – Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur le « cahier des suggestions » ouvert à cet effet et disponible à l'accueil.

REGLEMENT ESPACE TOBOGGAN

Art. 13 - Conditions d'accès :

Afin de garantir la sécurité des usagers, une toise est mise en place sur la plage d'arrivée des toboggans et permet de définir l'utilisation des toboggans en fonction de la taille des usagers :

- Tous les toboggans sont autorisés, seuls, aux personnes dont la taille est supérieure au niveau supérieur de la toise,
- Les toboggans de droite (Kamikaze et Space Gliss 78) sont interdits aux personnes dont la taille est inférieure au niveau supérieur de la toise,
- Seuls les toboggans de gauche (Penta Gliss et Space Gliss) sont autorisés, seuls, aux personnes dont la taille se situe entre le niveau supérieur et le niveau inférieur de la toise,
- Seuls les toboggans de gauche (Penta Gliss et Space Gliss) sont autorisés, avec un accompagnateur adulte, aux personnes dont la taille est inférieure au niveau inférieur de la toise.

Art.14 - Règles de sécurité :

Ensemble des interdictions applicables à l'ensemble des usagers par mesure de sécurité :

- Descendre si le feu de départ est rouge. Il est obligatoire de respecter le feu vert pour démarrer la descente.

- Descendre à plusieurs sauf cas particuliers liés à la taille des usagers et précisés dans l'article 13 du présent règlement.
- S'arrêter au cours de la descente.
- Se mettre debout lors de la descente.
- Remonter les toboggans à contre sens.
- Porter des lunettes de natation, masque de plongée et lunettes de soleil.
- Porter des brassards et de ceintures de flottaison est interdite dans l'ensemble des toboggans.
- Utiliser des appareils photos, des téléphones, des caméras dans les toboggans.
- Seules les positions « assise » et « allongée sur le dos » (tête vers le départ), les bras le long du corps sont autorisés. Il est interdit de descendre à genoux et à plat ventre.
- Escalader les barrières de sécurités sur les plateformes de départ. Se pencher au-dessus de ces mêmes barrières.
- Courir, et plus particulièrement sur surfaces mouillées (plages, escaliers, plateformes de départ...)